

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 6 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

COMAP SA

ABBEVILLE
ZA ABBEVILLE EST
80100 ABBEVILLE

Références : 2023 - E30081
Code AIOT : 0005104678

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2023 dans l'établissement COMAP SA implanté ABBEVILLE ZA ABBEVILLE EST 80100 ABBEVILLE. L'inspection a été annoncée le 17/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMAP SA
- ABBEVILLE ZA ABBEVILLE EST 80100 ABBEVILLE
- Code AIOT : 0005104678
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société COMAP SA est spécialisée dans la robinetterie destinée aux installations de chauffage et de traitement de l'eau du bâtiment (exemple : robinets thermostatés).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- produits chimiques
- suites de la visite d'inspection du 20 avril 2016

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.4.1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative : rubrique n° 2560-B	Autre du 30/05/2016, article 1
2	Situation administrative : rubrique n° 2563-2	Autre du 30/05/2016, article 1
3	Situation administrative : rubrique n° 2564-B	Autre du 30/05/2016, article 1
4	Situation administrative : rubrique n° 2575	Autre du 30/05/2016, article 1
6	Bassins de confinement	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.3.6
7	Produits chimiques - fiche de données sécurité 1	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
8	Produits chimiques - fiches de données de sécurité 2	Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5
9	Produits chimiques - état des stocks	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article II.6
10	Produits chimiques - étiquetage	Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.2.3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant les installations électriques, il a notamment été constaté qu'elles n'étaient pas conformes et partiellement contrôlées. Ce point avait déjà été soulevé lors de la précédente visite d'inspection en 2016. L'inspection des installations classées propose donc à monsieur le Préfet de la Somme d'engager une procédure de mise en demeure à l'encontre de l'exploitant sur ce point.

Concernant les produits chimiques, l'inspection des installations classées a formulé plusieurs observations dont l'absence de dispositifs d'absorption et/ou de moyens d'extinction appropriés à proximité des produits contrôlés, des étiquetages obsolètes et la nécessité de mettre à jour et d'améliorer le suivi des produits chimiques.

Concernant le dispositif de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, l'inspection des installations classées a invité l'exploitant à se rapprocher des services départementaux d'incendie et de secours locaux afin de leur présenter les dispositifs de secours mis en place sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : rubrique n° 2560-B

Référence réglementaire : Autre du 30/05/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n° 2560-B
Prescription contrôlée : Travail mécanique des métaux. Autres installations que celles visées au A. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1000 kW => 1912 kW (Enregistrement)
Constats : L'exploitant a présenté un tableau de suivi indiquant que la puissance installée de l'ensemble des machines utilisées pour l'activité de travail mécanique des métaux présente sur le site est de 1 727 kW. Il a indiqué avoir effectué des modifications sur son site (remplacement d'anciennes machines par des nouvelles).
Observations : La rubrique n° 2560 a été modifiée par le décret n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 mais l'exploitant n'a pas sollicité de demande d'antériorité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative : rubrique n° 2563-2

Référence réglementaire : Autre du 30/05/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n° 2563-2
Prescription contrôlée : Nettoyage, dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles, à l'exclusion des activités de nettoyage, dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant supérieure à 500 litres mais inférieure ou égale à 7500 litres => 5610 litres (Déclaration avec contrôle périodique)
Constats : L'exploitant a présenté un tableau de suivi indiquant que la quantité de produit mise en œuvre pour l'activité de nettoyage, dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles est de 3385 litres (3 machines à laver et 12 laveuses). Il a également précisé avoir supprimé une machine de 1200 litres en 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative : rubrique n° 2564-B

Référence réglementaire : Autre du 30/05/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n° 2564-B
Prescription contrôlée : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants pour des solvants non visés en A ou pour des procédés utilisés sous vide. Le volume des cuves étant supérieur à 200 litres => 1030 litres (Déclaration avec contrôle périodique)
Constats : L'exploitant a présenté un tableau de suivi indiquant que la quantité de produit mis en œuvre pour l'activité de nettoyage, dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides organohalogénés est de 1030 litres (1 machine à dégraisser).
Observations : La rubrique n° 2564 a été modifiée par le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019 mais l'exploitant n'a pas sollicité de demande d'antériorité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Situation administrative : rubrique n° 2575

Référence réglementaire : Autre du 30/05/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n° 2575
Prescription contrôlée : Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW => 24 kW (Déclaration)
Constats : L'exploitant a présenté un tableau de suivi indiquant que la puissance des machines utilisées pour l'activité d'emploi de matières abrasives est de 24 kW (1 cabine de sablage et 1 grenailleuse).
Observations : La rubrique n° 2575 a été modifiée par le décret n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 mais l'exploitant n'a pas sollicité de demande d'antériorité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, notamment dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives.
Constats : <u>Constats établis lors de la visite d'inspection du 20 avril 2016</u> Lors de la visite d'inspection du 20 avril 2016, il a été constaté que : - le rapport de vérification de la conformité des installations électriques, daté du 6 janvier 2016, établi par la société APAVE, mentionnait la présence de 28 non-conformités ; - le certificat Q18 mentionnait que l'installation pouvait entraîner un risque d'incendie ; - le rapport thermographique mentionnait 3 non-conformités à lever immédiatement et 7 non-conformités à lever sous deux mois. L'exploitant a été invité à transmettre les justificatifs des actions curatives réalisées ainsi que les rapports de contrôle. <u>Constats établis lors de la visite d'inspection du 23 mai 2023</u> L'exploitant a présenté : - un rapport de vérification de la conformité des installations électriques daté du 20 décembre 2022, établi par la société APAVE (rapport n° 0332855-009-1). Ce rapport indique que : - l'ensemble des vérifications n'a pas pu être réalisé (exemples : pour des raisons d'exploitation, les essais n'ont que partiellement été réalisés sur les dispositifs différentiels résiduels, pour des raisons d'inaccessibilité, la continuité à la terre de certains appareils d'éclairage n'a pas été vérifié) et que l'ensemble des documents nécessaires à la vérification n'a pas été communiqué au prestataire ; - pour les installations contrôlées, 30 non-conformités ont été relevées dont 13 ont déjà été signalées lors des contrôles précédents. L'exploitant a justifié avoir réalisé les travaux nécessaires pour lever 5 des 30 non-conformités précitées. L'exploitant a indiqué disposer en grande majorité du matériel pour effectuer les réparations électriques sur le site. Si ça n'est pas le cas, les électriciens font la demande (réception du matériel sous 1 semaine). La levée des écarts est programmée, dans la mesure du possible, chaque vendredi matin. - un rapport de contrôle des installations électriques par thermographie infra-rouge daté du 17 janvier 2023, établi par la société APAVE (rapport n° 23032497.01). Ce rapport indique que : - l'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclaré n'a pas été contrôlé ; - pour les installations contrôlées, 3 anomalies présentant un risque incendie ont été relevées. L'exploitant a justifié que les 3 anomalies précitées ont été levées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Bassins de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Bassins de confinement
Prescription contrôlée : Les eaux susceptibles d'être pollués lors d'un accident ou d'un incendie sont confinées sur site. La capacité de confinement étant au minimum de 480 m ³ .
Constats : <u>Constats établis lors de la visite d'inspection du 20 avril 2016</u> Lors de la visite d'inspection du 20 avril 2016, l'exploitant avait déclaré que le site faisait office de rétention et était en mesure de contenir 600 m ³ d'effluents pollués. L'exploitant a été invité à transmettre les éléments justifiant de la capacité de rétention du site. <u>Constats établis lors de la visite d'inspection du 23 mai 2023</u> L'exploitant a présenté un plan du site avec des calculs de rétentions. Selon ces documents, le site dispose d'une capacité de rétention des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident de 535 m ³ . Sur site, il a été constaté la présence effective d'un dispositif d'obturateur de réseau à la sortie du séparateur d'hydrocarbures situé à l'extérieur des bâtiments.
Observations : L'exploitant a été invité à : - compléter son plan d'urgence et son affichage sur site en ajoutant que la vanne d'obturation des eaux pluviales sert également de vanne d'obturation des eaux d'extinction en cas d'incendie ; - améliorer la sécurisation de l'accès à la vanne d'obturation précitée (présence de trous à proximité du boîtier d'accès à cette vanne) ; - se rapprocher des services départementaux d'incendie et de secours locaux afin de procéder à une reconnaissance du site ainsi qu'à une présentation des dispositifs de secours mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Produits chimiques - fiche de données sécurité 1

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
Prescription contrôlée : cf. titre IV du règlement
Constats : Voir grille en annexe
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 37.5
Thème(s) : Produits chimiques, Fiches de données de sécurité
Prescription contrôlée : « utilisateur aval » Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés de l'une des façons suivantes : a) dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises ; b) dans sa propre évaluation de la sécurité chimique ; c) dans les informations sur les mesures de gestion des risques qu'il fournit conformément à l'article 32.
Constats : Par échantillonnage, l'inspection des installations classées a été effectuée une comparaison entre les conditions de stockages et les éléments figurants dans des fiches de données de sécurité des produits suivants : - CONDACLEAN S (FDS du 30 juin 2020) ; - CONDAFORGE 615 (FDS du 31 mars 2021).
Observations : L'exploitant ne respecte pas l'ensemble des recommandations des fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'il utilise. En particulier, il a été constaté : - pour le CONDACLEAN S : absence de dispositifs d'absorption en cas de déversement accidenté à proximité du lieu de stockage contrôlé (local des huiles), contrairement aux recommandations de la FDS associée (le bac anti-pollution situé dans le local des huiles est vide) ; - pour le CONDAFORGE 615 : absence de dispositifs d'absorption en cas de déversement accidenté à proximité du lieu de stockage contrôlé (armoire extérieure) et absence de moyens d'extinctions appropriés à proximité, contrairement aux recommandations de la FDS associée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Produits chimiques - état des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article II.6
Thème(s) : Produits chimiques, Etat des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose en permanence des documents suivants : [...] état des stocks, accompagné des fiches de données de sécurité du fournisseur ou de l'exploitant.
Constats : L'exploitant a présenté un état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes sur le site.
Observations : Au cours du contrôle, l'inspection des installations classées a émis les observations suivantes : - le listing des produits chimiques présenté n'est pas daté ; - toutes les quantités des substances ou produits dangereux ne sont pas remplies ; - selon les déclarations de l'exploitant, certaines substances ou produits dangereux apparaissent sur cette liste alors qu'ils ne sont plus présents sur le site ou plus utilisés ; - selon les déclarations de l'exploitant, il n'y a pas de fréquence de mise à jour régulière de cette liste.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Produits chimiques - étiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2004, article III.2.3
Thème(s) : Produits chimiques, Signalisation
Prescription contrôlée : Les stockages de produits dangereux comportent de façon visible la dénomination de leur contenu ainsi que les numéros et symboles de dangers correspondants.
Constats : Par échantillonnage, l'inspection des installations classées a été effectuée une comparaison entre les conditions de stockages et les éléments figurants dans des fiches de données de sécurité des produits suivants : - CONDACLEAN S (FDS du 30 juin 2020) ; - CONDAFORGE 615 (FDS du 31 mars 2021).
Observations : Il a été constaté que l'étiquetage du bidon contenant le produit CONDACLEAN S situé dans le local des huiles ne correspondait pas à l'étiquetage de la FDS du produit présenté (ancien étiquetage non harmonisé avec le règlement CLP).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet